



2023-019

Occupation du domaine public
Parking du cimetière

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise « Les jardins du Golfe » 1 rue de l'île Drevec Zone Artisanale Nautiparc, 56870 BADEN, représentée par monsieur RENAUD le 8 février 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise « Jardins du Golfe » représentée par Monsieur RENAUD, est autorisée à occuper le domaine public sur le parking du cimetière pour une durée de trois jours sur la période allant du mardi 21 février au jeudi 9 mars 2023 pour y déposer une benne, sur une surface de 18m².

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
18 m ² x 0.75€ par jour, soit	13,50€ par jour X 3 jours
Soit un total de : 40,50+24 = 64,50 €	

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- Les jardins du Golfe

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 9 février 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :